



POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

PREAMBULE

La banque Delubac & Cie est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts et dont l'existence pourrait porter atteinte aux intérêts des clients.

Dans l'hypothèse où de telles situations se présenteraient, la banque Delubac & Cie a l'obligation de prévenir, de détecter et gérer les risques de conflit d'intérêts en établissant et maintenant opérationnelle une politique efficace appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Ce document présente, sous une forme résumée, l'approche retenue par la banque Delubac & Cie en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans l'exercice de ses activités ou de celles de ses filiales. Si un client en fait la demande, un complément d'information sur cette politique lui sera fourni.

Ce document n'a pas pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard des tiers, qui n'existaient avant qu'il ne soit mis à leur disposition, et n'a qu'un caractère informatif.

1. Définition du « conflits d'intérêts »

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle la banque Delubac & Cie, dans le cadre de ses activités, se trouve confrontée à des intérêts multiples en concurrence ou contradictoires. Les intérêts en jeu peuvent être matériels ou immatériels, commerciaux, financiers, professionnels ou personnels.

L'abus de conflit d'intérêts se caractérise par une situation dans laquelle une opération effectuée par la banque comporte :

- un désavantage pour les intérêts d'un client et ;
- un avantage sensible pour la banque, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers sans que le client n'ait été informé au préalable de l'existence du conflit.

Les situations de conflits d'intérêts peuvent concerner différents acteurs :

- la Banque Delubac & Cie ou ses filiales et ses clients ;
- deux clients de la banque qui ont des intérêts contradictoires dans le cadre d'une opération qui serait gérée par la banque ;
- la banque et l'un de ses collaborateurs ;
- deux collaborateurs entre eux ;
- la banque et l'une de ses filiales.

2. Identification des conflits d'intérêts

La Banque Delubac & Cie prend toutes les mesures raisonnables afin d'identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts.

A ce titre, elle sensibilise ses collaborateurs à l'identification des conflits d'intérêts, que ces derniers soient potentiels ou avérés. La Banque dispose également d'un dispositif d'alertes permettant de reporter toutes les situations de conflits d'intérêts à la direction de la conformité.

La politique de la Banque Delubac & Cie prévoit en outre de consigner dans un registre toutes les situations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

3. Dispositions internes de gestion des conflits d'intérêts

La Banque Delubac & Cie met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives afin de gérer les conflits d'intérêts identifiés.

Les mesures et les contrôles adoptés par la banque Delubac & Cie en matière de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Un dispositif de barrière à l'information permettant de limiter la circulation d'informations qui pourraient générer un conflit d'intérêts si elles étaient amenées à être partagées entre les différents services/ directions de la banque ;
- Des procédures et politiques relatives à l'éthique professionnelle qui incluent des dispositions liées à la confidentialité, à la gestion des transactions personnelles sur les instruments financiers des collaborateurs, aux mandats externes des collaborateurs et à la déclaration des cadeaux et divertissements ;
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs sur le dispositif des gestions de conflits d'intérêts;
- Une politique d'encadrement des rémunérations dont les dispositions n'incitent pas les collaborateurs de la banque Delubac & Cie à agir dans un sens qui serait contraire aux intérêts des clients.

4. Gestion des conflits et information des clients

Lorsque la banque Delubac & Cie estime que les dispositions organisationnelles ou administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, elle peut prendre les dispositions suivantes :

- Informer clairement les clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de l'origine des conflits d'intérêts (si cela n'implique pas la transmission d'informations non publiques, le cas échéant) ainsi que des mesures prises pour en atténuer les risques ;
- Obtenir l'accord des clients avant d'exécuter ou réaliser une opération ;
- Dans certains cas exceptionnels, refuser d'effectuer une transaction